

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-14-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.1111-9, II, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental, notamment en matière de solidarité territoriale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 et n° CD-2023-3-14-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - au titre de l'enjeu territoire attractif : « Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional »
 - le projet de réhabilitation du gymnase Saint Jean à Rixheim portée par la Commune de Rixheim
 - au titre de l'enjeu territoire attractif : « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique »
 - le projet de réhabilitation de la manufacture de papier peint : création d'une maison de la musique à Rixheim portée par la Commune de Rixheim
 - au titre de l'enjeu territoire solidaire : « Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces »
 - le projet de création d'une liaison cyclable Riedisheim-Illzach porté par le Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon au nom de la Commune de Riedisheim

- au titre de l'enjeu territoire solidaire : « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance »
 - le projet de travaux de rénovation pour moderniser la recyclerie « Affaire d'Entr'Aide » à Kingersheim portée par la Fondation Armée du Salut
- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace de l'Agglomération de Mulhouse, quatre subventions d'investissement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un montant total de 1 012 005 € et telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) comme suit :
 - une subvention d'un montant maximal de 141 588 euros représentant 20% d'une dépense éligible de 707 941 € HT, à la Commune de Rixheim pour le projet de réhabilitation du gymnase Saint Jean à Rixheim ;
 - une subvention d'un montant maximal de 663 512 euros représentant 20% d'une dépense éligible de 3 317 562 € HT, à la Commune de Rixheim pour le projet de réhabilitation de la manufacture de papier peint : création d'une maison de la musique à Rixheim ;
 - une subvention d'un montant maximal de 56 905 euros représentant 10% d'une dépense éligible de 569 055 € HT, au Syndicat des Communes de l'Île Napoléon au nom de la Commune de Riedisheim pour le projet de création d'une liaison cyclable Riedisheim-Illzach ;
 - une subvention d'un montant maximal de 150 000 euros représentant 18% d'une dépense éligible de 832 705 € TTC, à la Fondation Armée du Salut pour le projet de travaux de rénovation pour moderniser la recyclerie « Affaire d'Entr'Aide » à Kingersheim ;
- Approuve les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Rixheim, la Commune de Riedisheim, le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon, la Fondation Armée du Salut pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-14-1 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote